

AR Prefecture

006-210601365-20260320-2026200301-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026



MAIRIE DE SOSPEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOSPEL
SEANCE DU Samedi 20 Mars 2026**

DELIBERATION N°1

OBJET : ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Mr Lorenzi, Maire sortant, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Lorenzi, doyen d'âge, en application des dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de procéder notamment à l'élection du Maire, à la détermination du nombre d'Adjointes et à leur élection, et à la lecture de la Charte de l'Elu Local.

M Brunengo Christophe, élu Maire, a ensuite présidé la séance.

Etaient présents :

M. BRUNENGO
Mme FERRERO
M. LORENZI
Mme GERMANO-ORFAO
M. DETOEUF
Mme TANGUY BELMON
M. BOUSSEAU
Mme GIRAUD A
M. BERTON

Mme GIRAUD L
M. CARDON
Mme OUNIS VANPOUCHE
M. CAPOZZI
Mme CHAVONET
M. CHAREF
Mme RAYBAUT
M. POGGI
Mme PASQUETTI

M. CHIOFALO
Mme AVENOSO
M. GRIMONT THIERRY
Mme CAMOSSETTO-MUNOZ
M. GENERO
M. MIMOUNI
Mme OLIVA
M. PERSICOT
Mme WATTRELOT

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Charef Lucas est désigné comme secrétaire de séance.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, Jean-Mario LORENZI, Président, proclame les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 et déclare les nouveaux conseillers municipaux élus et installés dans leurs fonctions.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mme GERMANO-ORFAO Marianne et Mme OLIVA Audrey sont désignées en qualité d'assesseurs.

AR Prefecture

006-210601365-20260320-2026200301-DE

Reçu le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

Monsieur le doyen d'âge, Président, prend la parole.

Déclaré élu à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026, le Conseil Municipal est aujourd'hui réuni pour procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

En application des dispositions de l'article L.2122-8 du C.G.C.T., la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Ainsi, le doyen d'âge demande de bien vouloir procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, il est précisé que le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres et que nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2122-4 du C.G.C.T. et à l'article LO.141-1 du Code Electoral, pour ce qui est des fonctions de Maire, ces dernières sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : sénateur, député, président d'un Conseil Régional, président d'un Conseil Départemental. Elles sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Le Maire est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue.

En conséquence, et au regard des dispositions sus-énoncées, il est demandé qui se porte candidat.

S'est porté candidat :

M. CHRISTOPHE BRUNENGO

Après avoir désigné deux assesseurs qui constituent le bureau, Mme GERMANO-ORFAO Marianne et Mme OLIVA Audrey, et fait procéder au vote à bulletins secrets, le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées): 27
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls à déduire (article L.66 du Code Electoral): 0
- d) Nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code Electoral): 4
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d): 23
- f) Majorité absolue : 14

A OBTENU :

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Christophe BRUNENGO	23	Vingt-trois

AR Prefecture

006-210601365-20260320-2026200301-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, Monsieur Christophe BRUNENGO a été proclamé Maire et est immédiatement entré en fonction.

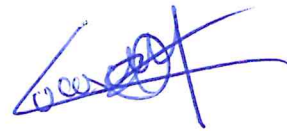
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. BRUNENGO Christophe



Le secrétaire de séance,
M. CHAREF Lucas



AR Prefecture

006-210601365-20260320-2026200301-DE

Reçu le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

